

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi trois mai deux mille vingt et un (3 mai 2021).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi trois mai deux mille vingt et un (3 mai 2021) à 19 h, à huis clos, en la salle des comités de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre Moras Conseiller poste numéro 3

et par vidéoconférence :

Monsieur Fernand Croteau Conseiller poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge Conseiller poste numéro 2
Monsieur Mario Gagné Conseiller poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny Conseiller poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte Conseillère poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière, lesquels sont présents dans la salle des comités.

Monsieur le maire Jean-Guy Dubois est absent.

SOUS la présidence du maire suppléant, monsieur Pierre Moras.

Monsieur Moras explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

RÉSOLUTION 21-155

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, les sujets suivants :

- Taux de taxation distincts pour les producteurs forestiers reconnus
- Demande au ministère des Transports du Québec
- Pour étudier la possibilité d'installer deux panneaux de signalisation « Arrêt » sur l'avenue Godefroy (au nord-ouest et au sud-est), à l'intersection des bretelles de l'autoroute 55, dans le secteur Saint-Grégoire

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-156

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 avril 2021 et des séances extraordinaires du 19 avril et du 26 avril 2021, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 avril 2021 et des séances extraordinaires du 19 avril et du 26 avril 2021.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du document suivant :

1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 27 avril 2021.

RÉSOLUTION 21-157

APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 896 814,18 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant de huit cent quatre-vingt-seize mille huit cent quatorze dollars et dix-huit cents (896 814,18 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant de huit cent quatre-vingt-seize mille huit cent quatorze dollars et dix-huit cents (896 814,18 \$).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-158

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT À FINANCER PAR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2020

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal finance, par le budget de fonctionnement 2020, les dépenses d'investissement et de fonctionnement, pour une somme de **deux millions sept cent quarante-trois mille sept cent trente-sept dollars et soixante-douze cents (2 743 737,72 \$)**, détaillées comme suit :

Projets Règlements	Description	Montant
1494	Programme infrastructures 2017	893 737,72 \$
1613	Prolongement des services municipaux dans le Parc industriel PME (phase I)	1 850 000,00 \$
		2 743 737,72 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-159

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2021-2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du rapport financier de la Bibliothèque municipale de Bécancour pour l'exercice financier 2020 et de la demande d'aide financière dans le cadre du programme « Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022 »;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **RAPPORT FINANCIER.** Le conseil municipal approuve le rapport financier de la Bibliothèque municipale de Bécancour pour l'exercice financier 2020, signé par monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances, le 28 avril 2021, et par madame Estelle Poignant, régisseuse culture et patrimoine, le 27 avril 2021.

2. **DEMANDE DE SUBVENTION.** Le conseil municipal demande au ministère de la Culture et des Communications une subvention pour l'exercice financier 2021 dans le cadre du programme « Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022 ».
3. **MANDATAIRE.** Le conseil municipal nomme monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances, et monsieur Marc-André Paillé, assistant-trésorier, comme mandataires et les autorise à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, la demande d'aide financière.
4. **CONVENTION.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le trésorier et directeur du Service des finances ou l'assistant-trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, la convention à intervenir et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.
5. **ENGAGEMENT.** Ville de Bécancour s'engage à financer le montant total du projet, incluant le montant de la subvention 2021-2022 qui sera versé par le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-160

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ 2020-2024 – VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC – LES LOISIRS DE STE-GERTRUDE INC.

CONSIDÉRANT que Les Loisirs de Ste-Gertrude inc. fait une demande d'aide financière, dans le cadre du Fonds régions et ruralité 2020-2024, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, pour son projet de mise à niveau des infrastructures sportives;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **AIDE FINANCIÈRE.** Ville de Bécancour accorde une aide financière de 48 226 \$ à Les Loisirs de Ste-Gertrude inc. pour son projet de mise à niveau des infrastructures sportives.
2. **APPUI.** Le conseil municipal appuie le projet de Les Loisirs de Ste-Gertrude inc. et consent à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le Fonds régions et ruralité 2020-2024, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, un montant de 25 000 \$ provenant de l'enveloppe locale du secteur Sainte-Gertrude.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-161

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ 2020-2024 – VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC – MAISON DES JEUNES DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes de Bécancour fait une demande d'aide financière, dans le cadre du Fonds régions et ruralité 2020-2024, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, pour son projet d'aménagement d'une terrasse extérieure;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal appuie le projet d'aménagement d'une terrasse extérieure de la Maison des jeunes de Bécancour et consent à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le Fonds régions et ruralité 2020-2024, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, un montant de 7 895,24 \$ provenant de l'enveloppe locale du secteur Bécancour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-162

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ 2020-2024 – VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC – PATRIMOINE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que Patrimoine Bécancour fait une demande d'aide financière, dans le cadre du Fonds régions et ruralité 2020-2024, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, pour son projet d'aménagement de la Place Patrimoine Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Carmen L. Pratte**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **AIDE FINANCIÈRE.** Ville de Bécancour accorde une aide financière de 19 232,87 \$ à Patrimoine Bécancour pour son projet d'aménagement de la Place Patrimoine Bécancour.
2. **APPUI.** Le conseil municipal appuie le projet de Patrimoine Bécancour et consent à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le Fonds régions et ruralité 2020-2024, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, un montant de 9 000 \$ provenant de l'enveloppe locale du secteur Bécancour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-163

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC – VILLE DE BÉCANCOUR ET LES LOISIRS JENLUMIRI INC.

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour et Les Loisirs Jenlumiri inc. font une demande d'aide financière, dans le cadre du Fonds régions et ruralité 2020-2024, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, pour le projet d'aménagement d'une piste de *pumptrack*, dans le secteur Précieux-Sang;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Mario Gagné**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **PARTICIPATION DE LA VILLE.** Ville de Bécancour participe au projet d'aménagement d'une piste de *pumptrack*, dans le secteur Précieux-Sang, pour un montant de 27 408 \$.
2. **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ.** Le conseil municipal appuie le projet d'aménagement d'une piste de *pumptrack*, dans le secteur Précieux-Sang, et consent à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le Fonds régions et ruralité 2020-2024, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, un montant de 8 000 \$ provenant de l'enveloppe locale du secteur Précieux-Sang.
3. **RÉPONDANT OFFICIEL.** Le conseil municipal nomme madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, à titre de répondant officiel pour la Ville dans le cadre de cette demande d'aide financière.
4. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service à la communauté, à signer pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout document jugé utile ou nécessaire, dont le protocole d'entente, pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-164

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC – VILLE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour fait une demande d'aide financière, dans le cadre du Fonds régions et ruralité 2020-2024, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, pour le projet d'aménagement du Parc des Cygnes, phase 2;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Fernand Croteau**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **PARTICIPATION DE LA VILLE.** Ville de Bécancour participe au projet d'aménagement du Parc des Cygnes, phase 2, pour un montant de 237 332,15 \$.
2. **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ.** Le conseil municipal appuie le projet d'aménagement du Parc des Cygnes, phase 2, et consent à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le Fonds régions et ruralité 2020-2024, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, un montant de 18 000 \$ provenant de l'enveloppe locale du secteur Gentilly.
3. **RÉPONDANT OFFICIEL.** Le conseil municipal nomme madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, à titre de répondant officiel pour la Ville dans le cadre de cette demande d'aide financière.
4. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service à la communauté, à signer pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout document jugé utile ou nécessaire, dont le protocole d'entente, pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-165

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC – VILLE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour fait une demande d'aide financière, dans le cadre du Fonds régions et ruralité 2020-2024, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, pour le projet d'aménagement d'un terrain de *pickleball*;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Denis Vouligny**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **PARTICIPATION DE LA VILLE.** Ville de Bécancour participe au projet d'aménagement d'un terrain de *pickleball*, pour un montant de 16 280 \$.
2. **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ.** Le conseil municipal appuie le projet d'aménagement d'un terrain de *pickleball*, et consent à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le Fonds régions et ruralité 2020-2024, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, un montant de 7 000 \$ provenant de l'enveloppe locale du secteur Gentilly.
3. **RÉPONDANT OFFICIEL.** Le conseil municipal nomme madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, à titre de répondant officiel pour la Ville dans le cadre de cette demande d'aide financière.
4. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service à la communauté, à signer pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout document jugé utile ou nécessaire, dont le protocole d'entente, pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-166

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ CULTUREL DE LA MRC DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour a trois représentants qui siègent sur le Comité culturel de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT que suite au départ de monsieur Raymond Croteau, il y a lieu de nommer un nouveau représentant de la Ville pour siéger sur ce comité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, en date du 29 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal nomme monsieur Pascal Doucet comme représentant de la Ville au sein du Comité culturel de la MRC de Bécancour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-167

« DEMANDE DE PROLONGEMENT DE RÉSEAU AÉRIEN – PROMOTEUR » ET « CONVENTION RÉSEAUX DE DISTRIBUTION AÉRIENS / PROMOTEUR »

CONSIDÉRANT que la Ville doit, à l'occasion, faire des demandes de prolongement du réseau électrique auprès d'Hydro-Québec et du réseau de télécommunications auprès de Télébec, société en commandite;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du formulaire type intitulé : « Demande de prolongement de réseau aérien – Promoteur » et de la convention type intitulée : « Convention réseaux de distribution aériens / Promoteur »;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le surintendant division technique ou le directeur du Service des travaux publics :

- à faire, pour et au nom de la Ville de Bécancour, toute demande de prolongement du réseau électrique auprès d'Hydro-Québec et du réseau de télécommunications auprès de Télébec, société en commandite;
- à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le formulaire requis intitulé : « Demande de prolongement de réseau aérien – Promoteur » et la « Convention réseaux de distribution aériens / Promoteur » à intervenir entre la Ville, Hydro-Québec et Télébec, société en commandite, pour le prolongement des réseaux électriques et de télécommunications.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-168

POSTE DE SURVEILLANT DE TRAVAUX – EMPLOYÉ « RÉGULIER SAISONNIER »

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Dany Sauvageau, surintendant service technique, en date du 29 avril 2021, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 3 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour embauche et nomme, à compter du 17 mai 2021, monsieur Gabriel Aubry au poste de surveillant de travaux (régulier saisonnier), selon l'échelle salariale déterminée par l'employeur et les dispositions de l'article 2.05 (employé en période d'essai) de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-169

CESSION DE TERRAINS À DES FINS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX – PLATEAU LAVAL, DANS LE SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL

CONSIDÉRANT que selon l'article 4.3.5.1 du règlement de lotissement numéro 333, le promoteur doit céder à la Ville une superficie de terrain, représentant dix pour cent du terrain, comprise dans le plan projet de lotissement et située dans un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement de parcs ou terrains de jeux ou, à défaut de la cession de cette superficie, le promoteur doit payer à la Ville une somme représentant dix pour cent de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT que le 13 janvier 2014, le Conseil a adopté le règlement numéro 1384 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 relativement à la création des zones P03-391.1 et P03-391.2 aux dépens de la zone H03-391, ainsi que pour déterminer la hauteur maximale des bâtiments ayant façade sur la rue des Lupins dans la zone H03-377.9, le tout accompagné de certaines normes d'aménagement qui leur sont attribuées – Secteur Sainte-Angèle-de-Laval (Périmètre urbain Plateau-Laval) », afin de créer la zone P03-391.1 pour l'aménagement d'un parc de secteur;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 20-322 adoptée à la séance du 3 novembre 2020, le conseil municipal demandait à la MRC de Bécancour de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin de pouvoir insérer dans la zone P03-391.1, où un parc avait été prévu, le site projeté de la future école;

CONSIDÉRANT que le Plateau Laval du secteur Sainte-Angèle-de-Laval a déjà des endroits prévus ou aménagés en parcs de voisinage ou de quartier et qu'il est maintenant important de planifier un parc municipal et/ou un parc-école de plus grande envergure;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, et par madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, en date du 15 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal demande, pour toute cession de terrain à des fins de parcs ou terrains de jeux qui doit être faite par les promoteurs, en vertu de l'article 4.3.5.1 du règlement de lotissement numéro 333 sur le Plateau Laval du secteur Sainte-Angèle-de-Laval, ce qui suit :

- lorsque le promoteur est propriétaire de terrains inclus dans la zone P03-391.1, toute demande de lotissement devra être traitée en cédant gracieusement des espaces de terrains inclus dans cette zone au lieu de demander le paiement d'une somme équivalant à dix pour cent de la valeur inscrite au rôle d'évaluation;
- les terrains cédés (excluant le terrain projeté de la future école) devront, au final, ne former qu'un seul ensemble, et ce, que les terrains soient cédés, par les promoteurs, à la pièce ou en bloc afin de créer une banque pour les futures phases de développement à venir;
- pour les terrains cédés à la pièce, ceux-ci devront être contigus l'un à l'autre et au terrain projeté de la future école;
- la forme de la zone P03-391.1 pourra être modulée en autant que cette zone conserve sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour, et que sa superficie n'en soit pas diminuée dans ses propriétés, dans ce cas, le promoteur devra céder une autre parcelle de terrain de la même superficie que celle prévue et devra être contiguë à la zone P03-391.1.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-170

DÉROGATION MINEURE – GÉOMATIQUE BLP ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC., POUR DANIEL VASSEUR ET CATHERINE DEVRIENDT

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Géomatique BLP arpenteurs-géomètres inc., pour monsieur Daniel Vasseur et madame Catherine Devriendt;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 535 705 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 8200, rue Mgr-De Laval, propriété de monsieur Daniel Vasseur et de madame Catherine Devriendt;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2021-2055 adoptée le 30 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-116 adoptée à la séance du 12 avril 2021, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, la procédure relative notamment à la demande de dérogation mineure faite par Géomatique BLP arpenteurs-géomètres inc., pour monsieur Daniel Vasseur et madame Catherine Devriendt, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et à la résolution numéro 21-116 adoptée à la séance du 12 avril 2021, un avis public a été donné par la greffière, le 14 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Géomatique BLP arpenteurs-géomètres inc., pour monsieur Daniel Vasseur et madame Catherine Devriendt, et autorise la subdivision du lot 3 535 705 du cadastre du Québec en deux nouveaux lots, pour avoir, en regard des bâtiments agricoles érigés de part et d'autre de ces deux futurs lots, des marges latérales de 2 mètres au lieu de 5 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au deuxième tiret du premier alinéa de l'article 7.5.1.4 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-171

DÉROGATION MINEURE – GÉOMATIQUE BLP ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC., POUR CAROLINE ROBITAILLE-QUESSY ET THIERRY DOUVILLE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Géomatique BLP arpenteurs-géomètres inc., pour madame Caroline Robitaille-Quessy et monsieur Thierry Douville;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 296 691 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 8400, rue Damase-Saint-Arnaud, propriété de madame Caroline Robitaille-Quessy et de monsieur Thierry Douville;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2021-2058 adoptée le 30 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-116 adoptée à la séance du 12 avril 2021, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, la procédure relative notamment à la demande de dérogation mineure faite par Géomatique BLP arpenteurs-géomètres inc., pour madame Caroline Robitaille-Quessy et monsieur Thierry Douville, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et à la résolution numéro 21-116 adoptée à la séance du 12 avril 2021, un avis public a été donné par la greffière, le 14 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Géomatique BLP arpenteurs-géomètres inc., pour madame Caroline Robitaille-Quessy et monsieur Thierry Douville, et autorise, sur le lot 6 296 691 du cadastre du Québec :

- en regard du bâtiment principal déjà érigé, une marge avant, située à l'extérieur de la cour avant principale, de 4 mètres au lieu de 7 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 31A de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334;
- en regard de l'escalier ouvert donnant accès au rez-de-chaussée du bâtiment principal déjà érigé (escalier de la galerie avant), un empiètement de la marge avant de 2,55 mètres au lieu de 2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe f) de l'article 7.1.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-172

DÉROGATION MINEURE – AUGER ET DUBORD, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC., POUR MADELEINE BEAUPRÉ

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Auger et Dubord, arpenteurs-géomètres inc., pour madame Madeleine Beaupré;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 540 261 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 11225, boulevard du Parc-Industriel, propriété de madame Madeleine Beaupré;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2021-2056 adoptée le 30 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-116 adoptée à la séance du 12 avril 2021, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, la procédure relative notamment à la demande de dérogation mineure faite par Auger et Dubord, arpenteurs-géomètres inc., pour madame Madeleine Beaupré, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et à la résolution numéro 21-116 adoptée à la séance du 12 avril 2021, un avis public a été donné par la greffière, le 14 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Auger et Dubord, arpenteurs-géomètres inc., pour madame Madeleine Beaupré, et autorise en regard du bâtiment principal déjà érigé sur le lot 3 540 261 du cadastre du Québec, une marge avant au sud-ouest (par rapport au boulevard du Parc-Industriel) de 4,80 mètres au lieu de 15 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 79 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-173

DÉROGATION MINEURE – STÉPHANE BEAUDET

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Stéphane Beaudet;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 538 597 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 1745, boulevard Bécancour, propriété du requérant et de madame Diane Martinet;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2021-2057 adoptée le 30 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-116 adoptée à la séance du 12 avril 2021, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, la procédure relative notamment à la demande de dérogation mineure faite par monsieur Stéphane Beaudet, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait

à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et à la résolution numéro 21-116 adoptée à la séance du 12 avril 2021, un avis public a été donné par la greffière, le 14 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Stéphane Beudet, et autorise, sur le lot 3 538 597 du cadastre du Québec, la construction d'un deuxième bâtiment accessoire de type garage privé pour avoir une superficie totalisant, pour les deux garages, environ 175 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, le tout contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) de l'article 7.1.2.1 et au paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.
2. **CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce que le garage existant de 6,51 mètres X 4,68 mètres (au nord-est) soit démolé une fois que le nouveau garage pourra être utilisé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-174

DÉROGATION MINEURE – ALAIN BOISVERT

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Alain Boisvert;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 538 720 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 2180, chemin des Milans, et une partie du lot 5 820 446 du cadastre du Québec, située en bordure de l'avenue des Hirondelles, propriété du requérant;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2021-2059 adoptée le 30 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-116 adoptée à la séance du 12 avril 2021, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, la procédure relative notamment à la demande de dérogation mineure faite par monsieur Alain Boisvert, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et à la résolution numéro 21-116 adoptée à la séance du 12 avril 2021, un avis public a été donné par la greffière, le 14 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITIONS.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Alain Boisvert, et autorise, sur le lot 3 538 720 et une partie du lot 5 820 446 du cadastre du Québec, la construction d'un troisième bâtiment accessoire de type garage privé pour avoir une superficie totalisant, avec les deux garages privés existants, environ 440 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) de l'article 7.1.2.1 ainsi qu'au paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

2. CONDITIONS. Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qui suit :

- le propriétaire doit demander un permis de lotissement et procéder à l'unification officielle du lot 3 538 720 et de la partie du lot 5 820 446 du cadastre du Québec, afin d'avoir un seul lot conforme;
- aucun usage commercial n'est autorisé dans les bâtiments accessoires détachés;
- le propriétaire doit régulariser la situation de son terrain en y retirant les bâtiments accessoires non conformes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-175

DÉROGATIONS MINEURES – REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE

CONSIDÉRANT que des dérogations mineures ont été demandées par :

- madame Audrey Bellavance, en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 294 361 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 7210, avenue Nicolas-Perrot, propriété de la requérante;
- monsieur Alexandre Bonneau, en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 539 211 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 8175, boulevard du Parc-Industriel, propriété du requérant et de madame Amélia Croteau-LeFrançois;
- monsieur Denis Drouin, en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 539 053 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 2585, avenue des Galaxies, propriété du requérant et de madame Francine Poulin;
- Gestion Yves Paris inc., en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 539 127 du cadastre du Québec, situé en bordure de l'avenue de la Croix-du-Sud, propriété de la requérante;
- 9419-1624 Québec inc., en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 030 972 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue des Tournesols (futur 14715, rue des Tournesols), propriété de la requérante;
- monsieur Michael Manseau, en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 795 519 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 1210, avenue des Capucines, propriété du requérant;
- monsieur Mathieu Léveillé, en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 914 564 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 10940, rue des Bégonias, propriété du requérant et de madame Annabelle Côté;
- monsieur Jean-Philippe Alie Lemire, en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 738 155 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 1100, avenue des Hémérocailles, propriété du requérant;

CONSIDÉRANT que ces dérogations mineures ont été traitées par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée préalablement par un avis public;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal remplace la procédure relative aux demandes de dérogation mineure faites par madame Audrey Bellavance, monsieur Alexandre Bonneau, monsieur Denis Drouin, Gestion Yves Paris inc., 9419-1624 Québec inc., monsieur Michael Manseau, monsieur Mathieu Léveillé, et monsieur Jean-Philippe Alie Lemire, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonne à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de ces dérogations mineures.

L'avis public devra également indiquer la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal sur ces demandes de dérogation mineure.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-176

CPTAQ – GROUPE DE CONCERTATION DES BASSINS VERSANTS DE LA ZONE BÉANCOUR (GROBEC)

CONSIDÉRANT que le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir une autorisation pour l'enlèvement de sol arable sur une partie des lots 2 943 679 et 3 067 762 du cadastre du Québec, pour des fins d'amélioration de l'aménagement faunique, d'adoucir la pente des berges afin de limiter le décrochage et l'ensablement du fossé et d'agrandir le fossé piscicole;

CONSIDÉRANT que la superficie de la partie du lot 2 943 679 du cadastre du Québec, propriété de Graviers Nord-Sud inc., visée par la demande, est de 19,91 hectares;

CONSIDÉRANT que la superficie de la partie du lot 3 067 762 du cadastre du Québec, propriété du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, visée par la demande, est de 1,59 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 26 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) pour l'enlèvement de sol arable sur une partie des lots 2 943 679 et 3 067 762 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-177

CPTAQ – J. P. DOYON LTÉE

CONSIDÉRANT que J. P. Doyon Ltée fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie des lots 3 294 511 et 3 738 819 du cadastre du Québec, pour y poursuivre l'exploitation d'une gravière-sablière, utiliser un chemin d'accès et faire l'importation de remblai non contaminé afin de niveler l'aire en demande;

CONSIDÉRANT que la superficie de la partie des lots 3 294 511 et 3 738 819 du cadastre du Québec, propriété de la demanderesse, visée par la demande, est de 4,0 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 26 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par J. P. Doyon ltée pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 294 511 et 3 738 819 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-178

CPTAQ – ANNSY-STÉPHANIE BASTIEN

CONSIDÉRANT que madame Annsy-Stéphanie Bastien fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 3 538 252 du cadastre du Québec (3895, boulevard Bécancour), afin de convertir l'usage commercial (clinique vétérinaire) autorisé par la CPTAQ pour revenir à un usage résidentiel tel qu'il était autorisé auparavant;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 3 538 252 du cadastre du Québec, propriété de la demanderesse et de monsieur Julien Blanchette, visée par la demande, est de 0,2799 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 27 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par madame Annsy-Stéphanie Bastien pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 538 252 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-179

POSTE D'INSPECTEUR EN URBANISME – EMPLOYÉ « RÉGULIER ANNUEL »

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 29 avril 2021, et approuvée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, en date du 30 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Ville de Bécancour embauche et nomme, à compter du 21 juin 2021, monsieur Jean-Claude Bédard au poste d'inspecteur en urbanisme (régulier annuel), selon l'échelle salariale déterminée par l'employeur et les dispositions de l'article 2.05 (employé en période d'essai) de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Carmen L. Pratte, par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1646 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone P03-347 à même une partie de la zone H03-344 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».

Ce règlement a pour but de modifier le règlement de zonage pour inclure le lot 3 292 972 du cadastre du Québec dans la zone communautaire P03-347 et ainsi permettre à la Maison des jeunes La Forteresse d'acquérir ce lot afin d'y aménager un espace vert qui comprendra divers aménagements.

RÉSOLUTION 21-180

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1646

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée préalablement par un avis public;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1646 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone P03-347 à même une partie de la zone H03-344 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».
- 2. REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE.** Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, le conseil municipal remplace la procédure relative à l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonne à la greffière de préparer un tel avis public. Cet avis public devra notamment indiquer la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal sur ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1645

Monsieur le conseiller Raymond St-Onge, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement concernant le financement des travaux d'aménagement et d'entretien du cours d'eau Jacquot-Bourgeois décrétés par la MRC de Bécancour.

Ce règlement a pour but de taxer les propriétaires pour les travaux d'aménagement et d'entretien du cours d'eau Jacquot-Bourgeois effectués par la MRC de Bécancour.

- dépose le projet du règlement numéro 1645 intitulé : « Règlement concernant le financement des travaux d'aménagement et d'entretien du cours d'eau Jacquot-Bourgeois décrétés par la MRC de Bécancour ».

RÉSOLUTION 21-181

MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT que les lots 4 332 965, 4 332 968, 4 332 969, 4 332 970, 4 333 032, 4 344 611 et 4 344 612 du cadastre du Québec ont été créés par la réforme cadastrale et représentent des superficies occupées par les fossés du chemin des Bouvreuils et de la route des Perdrix;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur des lots 4 332 965, 4 332 968, 4 332 969, 4 332 970, 4 333 032, 4 344 611 et 4 344 612 du cadastre du Québec, propriété de monsieur René Lamothe;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à Levasseur & Thisdale, S.E.N.C.R.L., 16995, boulevard des Acadiens, Bécancour, G9H 0N8, de préparer l'acte pour l'acquisition, à titre gracieux, des lots 4 332 965, 4 332 968, 4 332 969, 4 332 970, 4 333 032, 4 344 611 et 4 344 612 du cadastre du Québec, propriété de monsieur René Lamothe.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.
3. **OUVERTURE DE RUES.** Le conseil municipal décrète l'ouverture comme rues publiques des lots 4 332 965, 4 332 968, 4 332 969, 4 332 970, 4 333 032, 4 344 611 et 4 344 612 du cadastre du Québec (emprises d'un tronçon du chemin des Bouvreuils et d'un tronçon de la route des Perdrix) à compter de la date de signature du contrat d'acquisition par les parties.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-182

MANDAT NOTAIRE – CESSIION DE SERVITUDES – HYDRO-QUÉBEC ET TÉLÉBEC, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

CONSIDÉRANT que la Ville a fait une demande de prolongement du réseau électrique et de télécommunications afin de desservir les lots suivants :

- une partie des lots 6 433 529, 6 433 530, 6 433 531, 6 433 532, 6 433 533, 6 433 534 et 6 433 543 du cadastre du Québec, situés en bordure de la rue Lucien-Leboeuf;
- une partie des lots 6 433 535 et 6 433 536 du cadastre du Québec, situés en bordure du boulevard Raoul-Duchesne;
- une partie des lots 6 433 537, 6 433 538, 6 433 539 et 6 433 540 du cadastre du Québec, situés en bordure de la rue Jean-Paul-Deshaies;

le tout situé dans le Parc industriel PME, phase II;

CONSIDÉRANT que Hydro-Québec et Télébec, société en commandite doivent acquérir des droits réels et perpétuels de servitudes, pour des lignes de distribution d'énergie électrique et des lignes de télécommunications sur une partie des lots ci-devant mentionnés, propriété de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **DEMANDE DE PROLONGEMENT DE RÉSEAU AÉRIEN.** Le conseil municipal entérine la signature, par monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, le 19 avril 2021, de la *Demande de prolongement de réseau aérien – Promoteur* faite auprès de Télébec, société en commandite ainsi que la demande de prolongement de réseau aérien faite auprès d'Hydro-Québec.
2. **MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à LPB Notaires et conseillers juridiques inc., 3325, boulevard de Port-Royal, Bécancour, G9H 1Y1, de préparer l'acte pour la cession, pour bonnes et valables considérations, d'une servitude réelle et perpétuelle, à Hydro-Québec, pour des lignes de distribution d'énergie électrique et à Télébec, société en commandite, pour des lignes de téléphone et de télécommunications, sur les lots suivants :
 - sur une partie des lots 6 433 529, 6 433 530, 6 433 531, 6 433 532, 6 433 533, 6 433 534 et 6 433 543 du cadastre du Québec, situés en bordure de la rue Lucien-Leboeuf;
 - sur une partie des lots 6 433 535 et 6 433 536 du cadastre du Québec, situés en bordure du boulevard Raoul-Duchesne;
 - sur une partie des lots 6 433 537, 6 433 538, 6 433 539 et 6 433 540 du cadastre du Québec, situés en bordure de la rue Jean-Paul-Deshaies;

le tout tel qu'il sera montré et décrit sur les plan et description technique à être préparés par monsieur René Beaudoin, arpenteur-géomètre.

- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cet acte et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-183

CESSION D'IMMEUBLES – REMPLACEMENT DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 19-207 et 19-249

CONSIDÉRANT que dans le cadre du remplacement du pont numéro P-05255 situé sur le boulevard Bécancour (route 132), au-dessus de la rivière Godefroy, le ministère des Transports du Québec souhaite se porter acquéreur du lot 6 189 309 du cadastre du Québec et d'une partie de la rivière Godefroy située en territoire non cadastré, ayant une superficie de 859 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la partie de la rivière Godefroy à être cédée fait partie du Parc écologique Godefroy;

CONSIDÉRANT qu'avant de céder le lot 6 189 309 du cadastre du Québec et cette partie de la rivière Godefroy, la Ville doit leur retirer leur caractère public;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. RETRAIT DU CARACTÈRE PUBLIC.** Ville de Bécancour retire, à compter de la date des présentes, le caractère public du lot 6 189 309 du cadastre du Québec et de la partie de la rivière Godefroy située en territoire non cadastré à être cédés au ministère des Transports du Québec et faisant partie du Parc écologique Godefroy, ayant une superficie de 859 mètres carrés, le tout tel que montré sur le plan numéro AA-6406-154-05-0067 (feuille 1A/1) préparé par monsieur Bastien Paquin, arpenteur-géomètre, le 4 septembre 2018, sous le numéro 597 de ses minutes; cette disposition prévaut sur toutes dispositions des règlements, procès-verbaux, actes de répartition ou tous autres actes incompatibles avec celle-ci.
- 2. FERMETURE COMME RUE PUBLIQUE.** Ville de Bécancour ferme comme rue publique, à compter de la date des présentes, le lot 6 189 309 du cadastre du Québec (emprise du boulevard Bécancour); cette disposition prévaut sur toutes dispositions des règlements, procès-verbaux, actes de répartition ou tous autres actes incompatibles avec celle-ci.
- 3. ENTENTE.** Le conseil municipal entérine la signature, par monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, le 16 mai 2017, de l'entente intervenue entre la Ville et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, pour la cession d'une partie du lot 2 942 459 du cadastre du Québec (aujourd'hui connue comme étant le lot 6 189 309) et d'une partie de la rivière Godefroy située en territoire non cadastré, ayant une superficie totale de 1 042,9 mètres carrés.
- 4. CESSION D'IMMEUBLES.** Ville de Bécancour est autorisée à céder au ministère des Transports du Québec :
 - le lot 6 189 309 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 183,9 mètres carrés;
 - une partie de la rivière Godefroy située en territoire non cadastré, ayant une superficie de 859 mètres carrés;le tout tel que montré sur le plan numéro AA-6406-154-05-0067 (feuille 1A/1) préparé par monsieur Bastien Paquin, arpenteur-géomètre, le 4 septembre 2018, sous le numéro 597 de ses minutes.
- 5. CONSIDÉRATION.** Cette cession est consentie en considération d'une somme de un dollars (1 \$).
- 6. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

7. **REMPLACEMENT.** Les présentes remplacent la résolution numéro 19-207 adoptée à la séance du 3 juin 2019 et la résolution numéro 19-249 adoptée à la séance du 2 juillet 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-184

OCTROI DE CONTRAT – TRAITEMENT DE LA LISTE ÉLECTORALE – ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT qu'une élection générale municipale aura lieu au cours de l'année 2021, la journée officielle des élections étant le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que le Service du greffe et des affaires juridiques est en charge de la préparation et du bon déroulement de cette élection, mais qu'un soutien technologique est requis;

CONSIDÉRANT qu'une offre de service pour la fourniture de service et matériel électoral a été transmise au Service du greffe et des affaires juridiques par Innovision + inc.;

CONSIDÉRANT que cette offre répond à tous les besoins et critères de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 22 b) du règlement numéro 1580 relatif à la gestion contractuelle, la Ville peut accorder un contrat de gré à gré dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public, pour des considérations spéciales et sur recommandation écrite et documentée du directeur de Service et du directeur général;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparé par M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière, et par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, en date du 27 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Conformément à l'article 22 b) du règlement numéro 1580 relatif à la gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal accepte l'offre de service faite par **Innovision + inc.**, 1963, rue Frank-Carrel, bureau 200, Québec, G1N 2E6, et lui accorde le contrat pour le soutien technologique dans le cadre de l'élection municipale 2021, pour le prix de **vingt-cinq mille quatre trente-trois dollars et trente-sept cents (25 433,37 \$)**, incluant toutes les taxes, lequel montant peut varier selon le nombre d'électeurs inscrit sur la liste électorale et les services utilisés par la présidente d'élection.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-185

RECONDUCTION DU CONTRAT D'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS OU DE MUTILATION ACCIDENTELS ET MALADIE GRAVE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels et maladie grave des employés de la Ville est arrivé à échéance le 1^{er} mai 2021;

CONSIDÉRANT que pour le terme de la police débutant le 1^{er} mai 2020 et se terminant le 1^{er} mai 2021, la prime était de 5 987,32 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 20-156 adoptée à la séance du 4 mai 2020, une prime de 4 944,10 \$, taxes en sus, a déjà été versée à l'assureur SSQ, Société d'assurance inc.;

CONSIDÉRANT qu'une prime additionnelle de 1 043,22 \$, taxes en sus, est due et payable à l'assureur;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. PRIME ADDITIONNELLE.** Le conseil municipal autorise, pour le contrat d'assurance numéro 1LP70 en cas de décès ou de mutilation accidentels et maladie grave des employés de la Ville avec SSQ, Société d'assurance inc., pour la période du 1^{er} mai 2020 au 1^{er} mai 2021, le versement d'une prime additionnelle de **mille cent trente-sept dollars et onze cents (1 137,11 \$)** incluant toutes les taxes.
- 2. RECONDUCTION DE CONTRAT.** Le conseil municipal autorise la reconduction du contrat d'assurance numéro 1LP70 en cas de décès ou de mutilation accidentels et maladie grave des employés de la Ville avec SSQ, Société d'assurance inc., pour la période du 1^{er} mai 2021 au 1^{er} mai 2022, au prix de **six mille cinq cent soixante-trois dollars et quarante-huit cents (6 563,48 \$)** incluant toutes les taxes et, s'il y a lieu, les honoraires du courtier Mallette actuaire inc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-186

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour la fourniture et l'installation permanente des bandes de la patinoire extérieure de Gentilly;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
9274-7435 Québec inc. (Omni-Tech sports)	48 824,95 \$
Les Installations sportives Agora inc.	50 583,25 \$
9369-7647 Québec inc. (Permafib)	56 048,15 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Donald Roy, chef d'équipe, en date du 13 avril 2021;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **9274-7435 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Omni-Tech sports**, 17555, rue de la Paix, Mirabel, J7J 1M3, et lui accorde le contrat pour la fourniture et l'installation permanente des bandes de la patinoire extérieure de Gentilly, pour le prix de **quarante-huit mille huit cent vingt-quatre dollars et quatre-vingt-quinze cents (48 824,95 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 1^{er} avril 2021 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres sur invitation – Fourniture et installation permanente des bandes de la patinoire extérieure de Gentilly – N/D : 04-03.04.03-026 », daté du 12 mars 2021, et de ses addenda.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-187

ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour autorise monsieur le maire Jean-Guy Dubois et monsieur le conseiller Raymond St-Onge à participer aux Assises annuelles de L'Union des municipalités du Québec qui seront présentées dans un format virtuel du 12 au 14 mai 2021 et autorise le trésorier et directeur du Service des finances à en payer les coûts d'inscription.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-188

TAUX DE TAXATION DISTINCTS POUR LES PRODUCTEURS FORESTIERS RECONNUS

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale du Québec a adopté en mars 2020 la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* (2020, c. 7);

CONSIDÉRANT que cette Loi modifie notamment la *Loi sur la fiscalité municipale* pour y inscrire une nouvelle catégorie d'immeubles forestiers;

CONSIDÉRANT que cette Loi regroupe les propriétés forestières de 4 hectares et plus, dont la gestion est encadrée par un plan d'aménagement forestier rédigé par un ingénieur forestier et dont le propriétaire est enregistré comme producteur forestier auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT que cette Loi permet aux municipalités de moduler le taux de taxation des boisés de leur territoire à l'intérieur d'une fourchette de 66 à 100 % du taux de base;

CONSIDÉRANT que cette mesure vise à encourager la mise en valeur des forêts privées et comporte également d'autres avantages pour promouvoir la mise en valeur des forêts privées :

- favoriser l'encadrement professionnel de la gestion des boisés privés afin d'assurer le respect des règlements et des saines pratiques d'intervention en forêt;
- encourager les producteurs forestiers à réaliser plus d'investissements sylvicoles;
- soutenir une occupation dynamique du territoire en misant sur les retombées économiques liées aux activités forestières;
- accélérer le déclenchement de la mesure de remboursement de taxes foncières;
- améliorer la rentabilité des travaux forestiers;

CONSIDÉRANT que cette mesure entrera progressivement en vigueur en 2021, 2022 et 2023 selon les municipalités;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Plan d'action sur la mobilisation des propriétaires forestiers à la récolte de bois 2021-2024, une action est mise en place par le MFFP ayant comme objectif que 100 municipalités à l'échelle du Québec appliquent cette mesure, d'ici 2024;

CONSIDÉRANT la position de l'Agence Forestière des Bois-Francs relativement à cette mesure découlant du peu de motivation de la part des municipalités à mettre en application cette mesure, car elles devront transférer ces réductions de taxes vers d'autres citoyens de leur communauté afin d'équilibrer leur budget;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour dénonce cette mesure mise en place par l'Assemblée nationale, car elle considère qu'il s'agit d'une orientation gouvernementale dont l'application a été transmise aux municipalités.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-189

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 08-391 adoptée à la séance du 20 octobre 2008, une demande avait été faite par la Ville de Bécancour afin de l'autoriser à installer deux panneaux de signalisation « Arrêt » sur l'avenue Godefroy, à l'intersection de la bretelle de l'autoroute 55;

CONSIDÉRANT que depuis cette demande, le développement résidentiel de la Seigneurie Godefroy a été complété et des commerces se sont ajoutés, ce qui a contribué à l'augmentation de la circulation sur ce tronçon de l'avenue Godefroy;

CONSIDÉRANT que ce tronçon de l'avenue Godefroy est l'un des principaux accès au pont Laviolette;

CONSIDÉRANT que les véhicules en provenance de la bretelle de l'autoroute 55 font des manœuvres dangereuses pour accéder à l'avenue Godefroy;

CONSIDÉRANT la présence d'une garderie sur ce tronçon de l'avenue Godefroy à l'est de la bretelle de l'autoroute 55;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec est responsable de ce tronçon de l'avenue Godefroy;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec de bien vouloir étudier la possibilité d'installer deux (2) panneaux de signalisation « Arrêt » sur l'avenue Godefroy (au nord-ouest et au sud-est), à l'intersection des bretelles de l'autoroute 55, dans le secteur Saint-Grégoire.

La Ville s'engage à procéder à l'installation de panneaux d'arrêt sur sa portion de route si le ministère des Transports du Québec donne suite favorablement à cette demande.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions :

Étant donné que la séance s'est tenue par vidéoconférence, sans la présence physique des citoyens, ces derniers ont été invités à adresser leurs questions par écrit ou par téléphone avant la tenue de l'assemblée. Pour ceux qui y ont assisté virtuellement, ils ont été invités à adresser leurs questions via la plateforme ZOOM.

RÉSOLUTION 21-190

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 19 h 40.

ADOPTÉE

Je, Pierre Moras, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Pierre Moras, maire suppléant

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière